



**Convention de partenariat**  
**entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse**  
**pour la valorisation du patrimoine et de la création corses**

**Entre les soussignés :**

**L'Université de Corse Pasquale Paoli**, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé au Avenue du 9 septembre bâtiment Jean-Toussaint Desanti BP 52 - 20250 CORTI, N° SIRET 192 026 649 000 17, code APE 8542Z  
Représentée par son Président M. Paul-Marie ROMANI

**Agissant pour le compte de**

**et**

**La Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer cette convention par la délibération n° 20/ AC de l'Assemblée de Corse du ... février 2020.

**Ci-après dénommées les parties**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

L'Université de Corse à travers son Pôle Innovation et Développement et sa Fondation, développe une politique de soutien à la création et à la production artisanale locales, qu'il s'agisse de revitalisation des savoir-faire et matériaux traditionnels ou d'expérimentations de nouvelles techniques, méthodes, pratiques, et matières.

La Collectivité de Corse mène par le biais de sa Direction du Patrimoine une politique d'étude, de conservation, de valorisation et de diffusion du patrimoine corse.

Les deux parties ont décidé de s'unir pour valoriser les compétences et ressources technologiques ainsi que la création et l'artisanat insulaires.

**Article 1 - Objet :**

*La Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse et l'Université de Corse souhaitent développer un partenariat, autour de plusieurs projets :*



- Co-Organisation d'une résidence de création de produits locaux originaux qui seraient proposés au réseau des boutiques des sites et Musées gérés par la Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse
- Proposition d'une sélection de produits réalisés dans le cadre de projets lié à l'Université (Fabbrica Design, Manu & Ciabellu, PEPITE Makers, usagers ou équipe Fab Lab...)
- Réalisation de maquettes et fac similés 3D d'objets patrimoniaux dans le cadre des missions de conservation de la Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse
- Co-conception et co-production de panneaux signalétiques adaptées aux sites gérés par la Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse

L'élément principal de ce partenariat est la résidence de création de produits locaux originaux qui seraient proposés au réseau des boutiques des sites et musées de la Collectivité de Corse.

Au total, cinq résidences sont programmées, correspondant chacune à l'un des musées de la Collectivité de Corse. Le créateur en résidence devra s'inspirer des collections d'un des sites ou musées de la Collectivité de Corse, pour proposer plusieurs prototypes de produits susceptibles d'être mis en production en Corse et mis en marché dans les boutiques des sites et musées.

La résidence sera identifiée par un nom qui traduira le partenariat entre le Fab Lab et les musées et bénéficiera d'une campagne de promotion qui mettra l'accent sur l'originalité de ce projet dans la création corse.

## **Article 2 - Modalités d'exécution :**

Chaque cas spécifique de coopération sera formalisé par une convention annuelle d'exécution détaillant les actions et activités développées, le calendrier d'exécution, les responsabilités et engagements de chaque partenaire ainsi que les moyens humains, financiers, matériels correspondants.

Comité de pilotage :

Pour l'Université :

- Vannina Bernard-Leoni, Directrice du Pôle Innovation et Développement
- Ingrid Alitti, responsable administrative du Pôle Innovation et Développement
- Graziella Luisi Directrice de la Fondation.
- Un représentant de la gouvernance

Pour la Collectivité de Corse :

- Pierre-Jean CAMPOCASSO, Directeur du Patrimoine.



- Félix BACCI, Directeur Adjoint en charge des sites archéologiques et des musées.
  - Caroline CAUSSE, Directrice Adjointe en charge de l'inventaire, de la restauration et de la valorisation.
  - Vaidehi GLIBERT, chargée de la coordination scientifique des sites archéologiques et des musées.
- Ou leurs suppléants respectifs.

La mise en œuvre des projets prendra place au Fab lab Corti situé au Palazzu Naziunale.

Le financement total des projets liés à la convention est fixé à 90 000 € TTC. La somme qui sera reversée à l'Université de Corse pour la réalisation de ces projets s'élève à 68 000 € TTC. La Collectivité De Corse (Direction du Patrimoine) utilisera la somme de 22 000 € TTC pour assurer les coûts de mise en production et de scénographie des projets.

### **Article 3 - Dispositions financières :**

Le financement total des projets liés à la convention est fixé à 90 000 €. La somme qui sera reversée à l'Université de Corse pour la réalisation de ces projets s'élève à 68 000 €. Cette dernière somme servira à financer :

- 5 résidences de création s'élevant à 50 000 €,
- Des prestations de service consistant en la réalisation de maquettes et fac similés 3D d'objets patrimoniaux dans le cadre des missions de conservation de la Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse et la co-conception et co-production de panneaux signalétiques adaptées aux sites gérés par la Direction du Patrimoine de la Collectivité de Corse, s'élevant à un maximum de 11 250 €, payables sur facture,
- L'achat par la Collectivité de Corse de productions réalisées dans le cadre de la Fundaziune di l'Università, pour approvisionner les boutiques des musées, en application de l'Article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique, s'élevant à 6 750 €.

La Collectivité De Corse (Direction du Patrimoine) utilisera la somme de 22 000 € pour assurer les coûts de mise en production et de scénographie des projets, versées aux créateurs pour approvisionner les boutiques des musées en application de l'Article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique.

Le financement par la Collectivité de Corse (Direction du Patrimoine) des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions annuelles d'exécution ne dépassera pas 30 000 € TTC par an, programme N44390 F, sous réserve du vote des autorisations budgétaires.



#### **Article 4 - Engagements et obligations des parties :**

Les parties s'engagent à :

- Se réunir afin de déterminer les actions à mettre en œuvre annuellement par le biais d'une convention annuelle d'exécution
- Former une équipe par projet (préparation et gestion du projet / gestion du budget)
- Communiquer sur les projets

La Collectivité de Corse s'engage à :

- Financer les différents projets dans la limite définie dans l'article 3.

L'Université de Corse s'engage à :

- Encadrer les résidences de création et les réalisations.
- Accueillir et être le lieu de production des projets (sauf en cas de nécessité d'externalisation)
- Réserver au partenaire des produits de la marque Fabbrica Design pour son réseau de boutiques de musée,
- Fournir à la Collectivité de Corse l'ensemble pièces justificatives nécessaires au financement des projets.

#### **Article 5 - Bilan :**

Les parties se réuniront régulièrement afin d'effectuer un bilan de l'activité.

#### **Article 6 - Durée :**

La présente convention prend effet à compter de la signature pour une durée de 3 ans. La convention ne peut en aucun cas être renouvelée de manière tacite.

#### **Article 7 - Modifications :**

Des clauses pourront être ajoutées et/ou des modifications apportées, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Un avenant sera alors élaboré et signé par les parties.

#### **Article 8 - Résiliation :**

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que 2 mois après la notification par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception



exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. La lettre recommandée avec accusé de réception vaut mise en demeure de se conformer à ses obligations résultant de la présente convention.

En cas de résiliation de la convention cadre, les engagements financiers liés à la convention annuelle d'exécution en cours resteront cependant à la charge de chacune des parties.

#### **Article 10 - Litiges :**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les Tribunaux français compétents seront saisis.

**Etablie en deux exemplaires originaux.**

**A Corti, le ...**

**Pour l'Université de Corse,**

**Le Président,**

**Paul-Marie ROMANI**

**Pour la Collectivité de Corse,**

**Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse,**

**Gilles SIMEONI**